COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

PM - CB

ARRÊTÉ N° 149/2026

PERMISSION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE CARNOT

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU l'article L113-2 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrête interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
VU La demande de Madame MICHALET Manon, en date du 26 octobre 2026, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité de passage sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces opérations il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame MICHALET Manon est autorisée à utiliser temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition pour y stationner une camionnette et deux véhicules légers pour un déménagement au 9 rue Carnot du **vendredi 13 novembre 2026 à 14h00 au samedi 14 novembre 2026 à 18h00**.

Article 2 : **Du vendredi 13 novembre 2026 à 14h00 au samedi 14 novembre 2026 à 18h00,** le stationnement sera interdit et réservé sur trois places devant le 9 rue Carnot.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques et entretenus par le demandeur sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis- à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :
- Police nationale
- Gardes champêtres
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Demandeur

Valdoie, le 28 octobre 2026

COMMUNE de VALDOIE 90300

Le Maire,

Michel ZUMKELLER

Mise en ligne le : 02/11/2026 10:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Valdoie
https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/85539